

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 mai 2023	25 mai 2023
23	17	17 + 2		

Délibération 2023_06_08 : Demande de subvention au titre de l'aide départementale concernant la voirie communale accidentogène.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 5 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Christophe PARION (donne pouvoir à Claude RAVON), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène. Ces travaux concernent en partie la VC 4, allant de la D107 à la VC 3.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à :

- Montant HT : 46 215.19€
- Montant TTC : 55 458.23€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,

- **Décide** de solliciter l'aide Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène, et, à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200080091 - 20230605 - 2023_06_08 - - - - -
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09 / 06 / 2023
Rendu exécutoire le 09 / 06 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 5 juin 2023.

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX